



Département du Val d'Oise  
Canton de Deuil la Barre  
Commune de Saint-Brice sous Forêt

2023-005

Acte certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le 26/01/2023  
Publié - notifié le 30/01/2023  
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification  
Fait à Saint-Brice-sous-Forêt le 30/01/2023



Le Maire,  
Nicolas LELEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UN BÂTEAU 64 RUE MAURICE BERTEAUX

LE Maire de Saint-Brice-Sous-Forêt, Nicolas LELEUX,

VU la demande en date du 13 janvier 2023, par laquelle **représentant de la SCI FAMILIALE** demeurant **6 allée Chanteclair - 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET** sollicite l'autorisation de procéder à la construction d'un bateau devant l'accès de sa propriété sise **64 rue Maurice Bertheaux - 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-1 et suivant,

VU le règlement de voirie communal approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2011.

**CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée au pétitionnaire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la construction d'un bateau devant l'accès de sa propriété afin de desservir sa parcelle.

**ARTICLE 2 :** Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art et respecter le règlement de voirie en vigueur sur la commune.

Ces ouvrages doivent toujours être établis de manière à ne pas déformer le profil normal de la route et à ne pas gêner l'écoulement des eaux.

- Les matériaux utilisés devront être de **qualité identique** à l'existant.
- La **hauteur de vue de bordure sera de 6 cm** au-dessus du fil d'eau du caniveau existant.
- La **longueur du bateau (B dans le schéma du règlement de voirie) ne devra pas excéder 3m** puisque nous sommes dans la configuration d'une voie à sens unique.
- Le **raccordement de la partie abaissée** avec le reste du trottoir doit avoir **1 m de longueur** de chaque côté.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505393-20230125-AA2023-005-AR  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UN BÂTEAU**  
**64 RUE MAURICE BERTEAUX (suite)**

- La **pente** dans l'axe du bateau devra être de **2 cm par mètre**.
- La **construction et l'entretien des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation** sauf si la mairie a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie, auquel cas il doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

**ARTICLE 3** : La durée des travaux ne saurait excéder trois semaines et le **libre cheminement des piétons, des véhicules de secours, sera assuré en toute sécurité de jour comme de nuit**. Si nécessaire, une signalisation et un jalonnement seront mis en œuvre par le pétitionnaire ou l'entreprise qui réalise les travaux.

**ARTICLE 4** : Le règlement de voirie de la commune sera tenu à la disposition du pétitionnaire et devra être appliqué.

**Le présent arrêté devra être apposé de façon claire et visible sur le lieu 48 heures avant le début et durant toute la période des travaux.**

Le non-respect d'une des clauses entraînerait une suspension immédiate du chantier.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Commissaire du Commissariat de SARCELLES,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,  
Le pétitionnaire,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Brice sous Forêt, le 25 janvier 2023.

**LE MAIRE,**  
**Nicolas LELEUX.**

Accusé de réception en préfecture 095-219505393-20230125-AA2023-005-AR Date de réception préfecture : 26/01/2023
--